

Compte rendu de séance

Séance du 11 Juin 2018

L'an 2018 et le 11 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, PAQUET Sandra, MM : CHAPELOT Pascal, D'ANDIGNÉ Constantin, GIRARD Jean-Pierre, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : GUIGNARD Annick à Mme GARNIER Maryse, ROZÉ Sylvie à M. MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) : Mme BUNCZUK Elodie, MM : DROULIN Sylvain, GUIGNARD Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/06/2018

Date d'affichage : 18/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :
et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018 – groupement de commandes - réf : 2018/030

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2018 » organisé par la communauté de communes, pour les travaux d'entretien de voirie.

Il rappelle qu'avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini son programme de travaux 2018 qui consiste dans les projets suivants :

- VC à l'ouest de la RD 12
- VC à l'est de la RD 12
- Accès au terrain de sport

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 14.454,70 € en phase projet (PRO). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la communauté de communes a lancé en avril une consultation en procédure adaptée, organisée en 2 lots (lot 1 secteur nord-ouest et lot 2 secteur sud-est) et a fixé la date limite de remise des offres au 17 mai. Après analyse des offres elle procédera au choix des attributaires.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018, avec l'entreprise qui sera retenue par la communauté de communes coordinatrice du groupement de commandes à l'issue de la procédure, pour un montant maximum de 15.177,44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de voirie rurale et communale – programme 2018 à intervenir à l'issue de la procédure, dans la limite de 15.177,44 €.

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue de Nouans tranche 2 - SIEIL 2018 - réf : 2018/031

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier du SIEIL en date du 23 mai 2018 reçu en mairie et demandant le positionnement de la commune dans la poursuite des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'électricité de la rue de Nouans tranche 2. Il s'agit également de confirmer le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIEIL pour ce qui concerne la dissimulation des réseaux de télécommunications.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération en ce sens le 02/05/2017 (délibération

n°2017/028) et que les travaux poursuivent la démarche engagée pour l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que les travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue de Nouans (sur la RD 760) seront réalisés sur 2019.
- Décide de transférer au SIEIL la maîtrise d'ouvrage de la dissimulation du réseau de télécommunication durant les travaux.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette opération.

R.G.P.D. : Mutualisation avec la Communauté de Loches Sud Touraine. - réf : 2018/032

Depuis le 25 mai 2018, le R.G.P.D. (Règlement Général de Protection des Données) est en vigueur et les collectivités sont elles aussi dans l'obligation de s'y soumettre. La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine propose aux communes membres de mettre en place un service commun en recrutant un agent au profil juridique et technique qui assurera cette nouvelle mission. Les frais seront partagés selon une grille établie en fonction du nombre d'habitant, soit, pour la commune un montant de 420 € annuel. Une convention de mutualisation sera soumise aux conseils municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de principe d'une mutualisation de la mission du R.G.P.D. avec la C.C.L.S.T.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Autorisation d'adhésion à la convention du CDG 37 pour la médiation préalable obligatoire. - réf : 2018/033

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 11 juin 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Villeloin-Coulangé et ses agents.

PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;

AUTORISE le Maire de Villeloin-Coulangé à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que le Maire de Villeloin-Coulangé s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune de Villeloin-Coulangé et ses

agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

PREND ACTE que la commune de Villeloin-Coulangé s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Proposition d'achat d'une balayeuse désherbeuse en mutualisation avec la commune de Montrésor. - réf : 2018/034

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Montrésor propose l'achat en mutualisation d'une balayeuse désherbeuse thermique à conducteur poussant. Les caractéristiques de la machine ont été étudiées et il apparaît qu'elles ne soient pas appropriées aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Refuse l'achat d'une balayeuse désherbeuse thermique en mutualisation avec la commune de Montrésor.

Indemnité de conseil allouée aux Comptable du Trésor. - réf : 2018/035

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Nathalie HARLE, receveur municipal à compter du 1er mars 2018.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983.

Travaux de plomberie dans le logement communal de l'ancienne poste - 17 rue Bernard de Lattre. - réf : 2018/036

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Francis BÉGUIN d'un montant de 1366,20 € TTC pour la réalisation de travaux urgents dans le logement communal de l'ancienne poste au 17 rue Bernard de Lattre, suite au signalement en mairie par le locataire de fuites à l'évier de la cuisine.

Il comprend également le changement du brûleur de la chaudière endommagé lors des dernières inondations de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Francis BÉGUIN pour un montant de 1366,20 € TTC concernant les réparations des fuites dans la cuisine ainsi que le changement du brûleur de la chaudière du logement communal au 17 rue Bernard de Lattre.
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et de faire exécuter les travaux.

Proposition d'étude et de valorisation du patrimoine de la commune de Villeloin-Coulangé - réf : 2018/037

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de de Madame Caroline Barry et de Monsieur Frédéric Gaultier. Il s'agit d'une note sur une prospection et un inventaire archéologique permettant l'étude et la valorisation du patrimoine de la commune. Celle-ci ferait suite à l'étude réalisée par Frédéric Gaultier à Montrésor sur commande du S.R.A. (Service Régional de l'Archéologie) et permettrait d'étendre à Villeloin-Coulangé les investigations et la continuité de la dynamique de conservation du patrimoine local et de la Vallée de l'Indrois. Le financement envisagé s'articulerait ainsi : Coût HT Net 3500 €.

| | |
|----------------------|----------|
| - 50% Commune | = 1750 € |
| - 30% S.R.A. | = 1050 € |
| - 10% Association | |
| Montrésor se Raconte | = 350 € |
| - 10% Partenariat | = 350 € |

Conditions envisagées : 50% à la commande, le solde à réception du travail écrit rendu. Une présentation auprès des élus sera organisée, puis une présentation publique avec l'Association Montrésor se Raconte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mme Caroline Barry et de M. Frédéric Gaultier pour l'étude et la valorisation du patrimoine archéologique de la commune.
- Dit que des crédits budgétaires seront ouverts ainsi qu'une opération sur les prochains budgets.
- Charge Madame le Maire de faire réaliser l'étude et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du service technique - ouverture de l'offre pour le recrutement d'un agent remplaçant.- réf : 2018/038

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du service technique pour une durée de 3 ans renouvelable sur une période de 10 années au maximum.

Il convient donc d'ouvrir une vacance d'emploi afin d'assurer le recrutement d'un agent en remplacement.

La publication de la fiche de poste doit être faite auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la vacance d'emploi au poste d'agent communal polyvalent du service technique sera publiée au plus vite afin d'assurer le recrutement pour le remplacement de l'agent admis en disponibilité pour convenance personnelle.

Questions diverses :

- **Travaux de l'école** : Suite au premier appel d'offre dont le résultat a été jugé inacceptable par manque de propositions déposées, un nouvel appel d'offre a été publié le 1er juin 2018. La date limite pour la remise des offres est fixée au 29/06/2018 à 12h00. Un avis de la préfecture confirme l'octroi d'une subvention de 30.303,60 € dans le cadre de la D.E.T.R. et le département a attribué à la commune la somme de 27 487,00 € dans le cadre du FDSR. Les conditions de déblocage des fonds imposent un début des travaux impératif avant la fin de l'année. Il en va de même pour les aides du CEE TEPCV concernant l'isolation et le changement des menuiseries extérieures de l'école auxquelles la commune s'est inscrite.

- **P.C.A.E.T.** : La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine lance l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial. Un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre à court, moyen et long termes va être mis en place en partenariat avec l'A.L.E.C. 37 qui peut intervenir en tant que Conseiller en Energie Partagé pour effectuer un bilan énergétique initial du patrimoine de la commune et l'accompagner dans la phase opérationnelle de rénovation thermique.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 14/06/2018
Le Maire
Maryse GARNIER